

L'an deux mil vingt et un, le 31 mai, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 25 mai, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 25

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M MEIGNEN – Mme AUDOUARD – M. MARTINEAU (à partir de la délibération n°2021-05-044) – M. FEVRIER – Mme GUIGOT – M. LAITU – M. FARAÛS - M. BOCCOU – Mme RENOU – M. BARGUIL – M. BERTRAND - M. CHABOT – M. GIRARD – Mme PARQUIER - Mme BARDOU – Mme CHALLE – M. SAVOURÉ (à partir de la délibération n°2021-05-055) - M. DAVIAU – M. DIVAY – M. MOYON - Mme ROCHER – M. SIMON - Mme ARENA

Absents excusés : 6

M. MARTINEAU (jusqu'à la délibération n°2021-05-044)
Mme DAVID
Mme HUCHE
Mme PERRON
M. SAVOURÉ (jusqu'à la délibération n°2021-05-055)
Mme DESTOUET

Procurations de vote : 5

Mme DAVID, Mandataire M. MEIGNEN
Mme HUCHE, Mandataire M. CHABOT
Mme PERRON, Mandataire M. BERTRAND
M. SAVOURÉ, Mandataire M. GIRARD (jusqu'à la délibération n°2021-05-055)
Mme DESTOUET, Mandataire Mme ROCHER

Secrétaire de séance : M. BOCCOU

Le procès-verbal du 29 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité (28 voix pour) en remplaçant l'orthographe Dizh Yezh Gwern par Div Yezh Gwern

Monsieur Yves BOCCOU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEBATS SUR LES ORIENTATIONS GENERALES**
- 2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) – CONVENTION EPF - AVENANT N°1**
- 3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DES HAUTES PERRIERES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIETE LOCALE D'AMENAGEMENT « TERRITOIRES PUBLICS »**
- 4. ACQUISITION – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 9 RUE DE LA MAILLARDIERE**
- 5. ACQUISITION - ILOT DES MARAIS – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 4 RUE HENRI QUEFFELEC**
- 6. SECURITE – CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRE**
- 7. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF**

8. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DU POLE ENVIRONNEMENT, BATIMENT ET CADRE DE VIE
9. DECISION BUDGETAIRE – CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE SERVICE METROPOLITAIN DE CHAUFFAGE URBAIN (EXERCICE 2015 ET SUIVANTS) – COMMUNICATION DE LA LETTRE D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
10. SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONVENTION AVEC LA VILLE
11. SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE – PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) ET LES COMMUNES DE NOUVOITOU, SAINT-ARMELE, BOURGBARRE, CORPS-NUDS
12. INTERCOMMUNALITES – ECONOMIE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN « FORUM DE L'EMPLOI ET DES METIERS » INTERCOMMUNAL
13. FINANCES LOCALES – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES - TARIFICATION SOCIALE DU SUET - APPROBATION CONVENTION
14. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION D'OUVRAGES AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE
15. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2021
16. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2021 AU TITRE DU DEFICIT 2020 LIE A LA CRISE SANITAIRE
17. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
18. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
19. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 SUR LE BUDGET 2021
20. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021
21. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CLOS BLANCS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
22. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CLOS BLANCS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
23. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D'ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
24. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D'ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
25. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
26. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
27. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APUREMENT COMPTE 1069
28. ENSEIGNEMENT – CREDITS SCOLAIRES 2021
29. DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS – TARIFS PERISCOLAIRES 2021-2022
30. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2021-05-039 Aménagement du territoire – Règlement Local de Publicité intercommunal – Débats sur les orientations générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les publicités, enseignes et préenseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Ces règles nationales concernent les dispositifs en tant que supports, et non le contenu des messages diffusés. L'implantation des dispositifs doit être conforme à des conditions de densité, d'installation et de format et faire l'objet, pour certains dispositifs, d'une déclaration voire d'une autorisation préalable.

Les règles nationales sont nombreuses et différentes selon des critères complexes (localisation dans ou hors zone agglomérée, nombre d'habitants des agglomérations, appartenance ou non à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ...). Elles ont été profondément remaniées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), ainsi que par

le décret (modifié) du 30 janvier 2012 notamment. Elles ont pour but d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître complexes, insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales. Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Le Règlement Local de Publicité constitue donc un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales notamment en instaurant, dans des zones délimitées, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, mais aussi en permettant de déroger à certaines interdictions permettant de réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs. Un Règlement Local de Publicité permet en effet de garantir que les dispositifs publicitaires susceptibles de se développer s'implanteront en cohérence dans le paysage.

C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Les règles nationales pourront être maintenues là où elles semblent suffisantes, renforcées par endroit et certaines interdictions légales en agglomération pourront être levées et encadrées par le Règlement Local de Publicité intercommunal pour mettre en œuvre des orientations et objectifs définis collectivement.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité correspond à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (prescription, collaboration des communes, concertation avec le public, débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité intercommunal, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation). Le dossier est toutefois moins conséquent qu'un dossier de PLU, les enjeux étant plus circonscrits.

Rennes Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2015, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence emporte, selon le code de l'environnement, compétence à l'égard du Règlement Local de Publicité. De ce fait, toute élaboration ou révision d'un Règlement Local de Publicité ne peut se faire qu'à l'échelle du territoire métropolitain. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal constitue une opportunité pour renforcer, en complément et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Une fois le RLPi approuvé, le pouvoir de police de l'affichage sera automatiquement transféré du préfet à chaque maire. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui a d'ores et déjà été instituée par certaines communes peut, quant à elle, continuer à relever de la compétence de chaque commune.

Le conseil communautaire, dans sa délibération en date du 19 novembre 2020, a défini comme suit les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal :

Renforcer la dimension paysagère du territoire métropolitain dans le respect de la ville-archipel :

- En complément et en articulation avec les différentes entités paysagères, patrimoniales et ambiances urbaines définies au PLUi récemment approuvé ;
- En harmonisant les règles au sein des secteurs de même typologie en particulier sur les sites à cheval sur plusieurs communes (ex : zones d'activités économiques et commerciales intercommunales, voies structurantes telles que la RN24, la RD137, la 2e ceinture,...) et mettre en place des dispositions cohérentes et adaptées à la réalité du terrain ;

- En proposant des règles simples en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire métropolitain notamment pour limiter l'impact visuel des supports publicitaires en particulier dans la ville centre.

Concilier la préservation du cadre de vie et du patrimoine avec l'attractivité économique :

- Maîtriser l'affichage dans les zones d'activités économiques et commerciales et les entrées de ville ;
- Valoriser les centres villes et centres bourgs, les sites historiques et patrimoniaux en particulier les sites patrimoniaux remarquables de Rennes et de Bécherel, les sites paysagers (abords de la Vilaine, du Bois de Soeuvres, de la Forêt de Rennes,...) tout en favorisant la dynamique commerciale et touristique de ces sites... ;
- Ajuster les règles des enseignes dans certains secteurs urbains, notamment patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables de Rennes et Bécherel) et centres villes à fort enjeu commercial.

Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique :

- Prendre en compte l'évolution des modes d'affichage notamment le déploiement des dispositifs numériques tout en limitant ceux à forte consommation d'énergie ;
- Veiller à traduire dans les règles locales les principes de la "trame noire" dans un objectif de santé humaine et de biodiversité ;
- Limiter les nuisances en termes de pollution visuelle en réduisant le nombre et le gabarit des dispositifs de publicité et d'enseignes sur certains axes ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité routière.

Le présent débat vise à échanger sur les orientations générales définies collectivement avec Rennes Métropole et les communes par le biais de séminaires et du groupe projet Règlement Local de Publicité Intercommunal. À la suite des débats dans les conseils municipaux, la conférence des Maires se réunira le 3 juin 2021, pour un échange entre les Maires avant le débat au sein du conseil métropolitain prévu le 17 juin 2021.

Le débat porte sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal et les objectifs à atteindre qui sont exprimés comme suit :

Partie 1 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

Orientation 1.1 - Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

- Dégager les franges urbaines sensibles notamment autour de la rocade, des voies de contournement, des axes qui ceinturent les agglomérations
- Homogénéiser le traitement entre une campagne préservée de dispositifs et des franges agglomérées encombrées de dispositifs souvent "massifs"

Orientation 1.2 - Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

- Lutter contre la banalisation de ces secteurs, où l'implantation de la publicité peut être forte, liée à une diversité de supports et d'emplacements, qui multiplie l'impact paysager de la présence publicitaire

Orientation 1.3 - Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

- Protéger fortement, tout en modulant les exceptions d'implantation de la publicité, en fonction de la sensibilité patrimoniale des lieux
- Limiter la présence publicitaire pour mettre en valeur les éléments patrimoniaux, bâtis ou paysagers

Partie 2 - Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

Orientation 2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

- Dans ces secteurs jusqu'à présent relativement préservés, consolider la faible présence publicitaire, en ayant une vigilance particulière le long des axes de traversées de ville

Orientation 2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs
Dans ces tissus particulièrement denses et structurés :

- Limiter la présence publicitaire pour la mise en valeur des centres anciens
- Veiller à l'intégration harmonieuse des enseignes aux formes bâties et architecturales

Orientation 2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

- Dans des secteurs où se mêlent une multiplicité et une diversité de dispositifs
- Prioriser l'efficacité et la visibilité des enseignes des activités présentes, en relayant la présence publicitaire au second plan, notamment sur les axes structurants
- Permettant également d'améliorer la lecture de l'organisation des ZA (lisibilité et fléchage des entreprises quel que soit leur positionnement par rapport aux axes de circulations)

Partie 3 - Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

Orientation 3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

- Désencombrer ces axes de la surdensité existante, pour réduire les impacts visuels sur le cadre de vie, et en conséquence sur la sécurité routière

Orientation 3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

- S'appuyer sur les ambiances d'éclairage pour encadrer les dispositifs lumineux, ayant un impact sur le paysage nocturne, mais également sur la trame noire et la santé humaine

Orientation 3.3 - Limiter les dispositifs numériques

- Limiter la démultiplication des dispositifs numériques, aux impacts visuels et énergétiques

Trois fiches thématiques sont annexées à la présente délibération afin de préparer le débat :

Fiche n°1 : Pourquoi et comment élaborer un règlement local de publicité intercommunal

Fiche n°2 : Les principes fondamentaux du règlement national de publicité :

Fiche n°2a : régime des publicités et des préenseignes

Fiche n°2b : régime des enseignes

Fiche n°3 : Les orientations soumises au débat. Pour chaque orientation, des illustrations de pistes règlementaires possibles sont indiquées afin de donner des exemples de traduction règlementaire. À ce stade de la procédure, ces exemples ne sont pas soumis au débat ; ce ne sont que des illustrations pour faciliter la compréhension des orientations.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération n° C 20.145 du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 11 mai 2021.

Le Conseil Municipal engage le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain et autorise la transmission des remarques faites, suite à la présentation faite en séance, aux services de la Métropole.

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Chabot

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche, approuvé le 22 novembre 2013, a pour objet de limiter l'exposition des populations aux risques susceptibles de survenir autour des établissements ANTARGAZ-TOTALGAZ, établissements classés SEVESO.

Dans la zone où a été identifié un risque fort (zone « r », le PPRT instaure un droit de délaissement lorsque la protection des bâtiments n'est pas techniquement et économiquement envisageable.

Le droit de délaissement, régi par l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme, confère au propriétaire d'un bien situé en totalité ou partiellement dans la zone « r » du PPRT le droit d'exiger l'acquisition de ce bien par la commune de Vern-sur-Seiche.

L'article L.515-16 du Code de l'environnement précise que ce droit peut être exercé pendant une durée de six ans à compter de la date de la signature de la convention de financement.

Quatorze propriétés sont concernées par ce dispositif pour un coût total d'acquisition estimé par le DRFiP Bretagne (Pôle d'Evaluation Domaniale) à 7 254 000€ en 2019. Ce coût intègre la valeur des murs, l'éviction des locataires, mais ne tient pas compte des coûts de démolition et de gardiennage.

Le 08 septembre 2015, la commune de Vern-Sur-Seiche a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne afin que ce dernier puisse mettre en œuvre, pour le compte de la commune, les mesures foncières issues du PPRT ANTARGAZ-TOTAL.

Concernant ledit PPRT, les mesures foncières portent sur la réponse à l'exercice du droit de délaissement des propriétaires des biens inscrits en zone à risque fort (zone « r »), la libération des biens y compris par le versement d'indemnité d'éviction et la sécurisation des biens. Cette intervention peut également aller jusqu'à la démolition des bâtiments qui auraient fait l'objet d'un délaissement.

Depuis la signature de la convention opérationnelle d'actions foncières, Rennes Métropole est devenue la collectivité compétente concernant la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT. En parallèle, il est apparu que le plan de périmètre d'intervention ne faisait pas figurer l'ensemble des enjeux fonciers du PPRT, un enjeu étant manquant.

Il est donc apparu nécessaire de mettre à jour cette convention par la voie d'un avenant qui sera tripartite (Vern-sur-Seiche, Rennes Métropole, Etablissement Public Foncier de Bretagne). La gestion des biens et leur revente in-fine étant à destination de la ville de Vern-sur-Seiche. Il est donc également prévu de désigner plus précisément la commune dans les paragraphes portant sur la remise en jouissance des biens et la revente de ces derniers.

Il vous est donc proposé d'approuver un avenant n°1, afin de prendre en compte la transformation de Rennes Métropole de communauté d'agglomération en métropole, sa prise de compétence, et corriger le périmètre de la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 08 septembre 2015,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Vu la délibération de Rennes Métropole en date du 19 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 08 septembre 2015.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 08 septembre 2015, à passer entre la Collectivité, Rennes Métropole et l'EPF Bretagne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

N° 2021-05-041 Aménagement du territoire – ZAC des Hautes Perrières – Désignation d'un représentant de la commune à la commission d'appel d'offres de la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Perrières dont la gestion a été confiée à la Société « Territoires Publics » au terme d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2018.

Le conseil Municipal est invité à désigner un.e de ses membres ainsi qu'un.e suppléant.e pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres qui sera amenée à attribuer les marchés relatifs à la ZAC des Hautes Perrières, sous la maîtrise d'ouvrage de Territoires Publics.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission Administration générale, Ressources humaines et Devoir de mémoire du 25 mai 2021.

Il est proposé de désigner :

- Madame Jocelyne Renou, membre titulaire ;
- Monsieur Sébastien Girard, membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DE DÉSIGNER** Madame Jocelyne RENOUE comme représentante de la commune au sein de la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés de la ZAC des Hautes Perrières ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Sébastien GIRARD en tant que suppléant auprès de cette commission en cas d'empêchement de Madame Jocelyne RENOUE.

N° 2021-05-042 Acquisition – Avenant à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 9 rue de la Maillardière

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a engagé dès 2002 la constitution d'une réserve foncière par l'acquisition des biens situés entre le n°1 et le n°9 de la rue de la Maillardière (cf. plan joint en annexe) en prévision du renouvellement urbain de cette façade de rue située en centre-ville. Ce secteur permet d'envisager à terme la construction d'une quinzaine de logements avec éventuellement du service ou du commerce en rez-de-chaussée (au niveau des n°1 et 2) qui participeront à l'amélioration urbaine et au renforcement de la dynamique du centre-ville.

La commune a fait valoir son droit de préemption sur la propriété située 9 rue de la Maillardière, par arrêté municipal du 24 août 2016. Le bien a, par la suite, été transféré à Rennes Métropole qui en

assure le portage foncier dans le cadre de la convention n° 16C0807 du 1er décembre 2016, entre la commune et Rennes Métropole.

Cette propriété bâtie sur un terrain d'une superficie totale de 133 m², cadastré sous la référence AR n°201, a été acquise au prix de 93 400 € (hors frais) et la commune verse une contribution financière pour ce portage foncier d'un montant annuel de 340,91 €.

Dans l'attente de la finalisation des acquisitions foncières et de la définition du projet à réaliser sur le secteur, il est demandé à Rennes Métropole de prolonger la convention de mise en réserve pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et habitat du 11 mai 2021;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien situé 9 rue de la Maillardière et cadastré AR n°201 afin de prolonger la durée de mise en réserve pour une durée cinq ans soit jusqu'au 30 novembre 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant précité et tout document se rapportant à cette acquisition.

N° 2021-05-043 Acquisition - Ilot des Marais – Avenant à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 4 rue Henri Queffelec

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2016-03-046 du 21 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir une propriété bâtie sur un terrain de 62 m² sis 4 rue Henri Queffelec. Le bien cadastré section AP n° 579 s'inscrit dans le périmètre de renouvellement urbain de l'îlot des Marais qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 mai 2020.

Une convention de mise en réserve de ce bien a été signée le 29 avril 2016 avec Rennes Métropole.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 afin d'intégrer la parcelle AP n°581 d'une contenance de 6 m² dans l'unité foncière.

La propriété a été acquise au prix de 110 000 € (hors frais) et la commune verse une contribution financière à Rennes Métropole pour ce portage foncier d'un montant annuel de 401,50 €.

Dans l'attente de la finalisation des acquisitions foncières et de la définition du projet à réaliser dans le périmètre de déclaration d'utilité publique, la commune a sollicité une prolongation de la convention de mise en réserve pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Ceci exposé,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 11 mai 2021;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien situé 4 rue Queffelec et cadastré AP n° 579 et 581 afin de prolonger la durée de mise en réserve pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 juillet 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant précité et tout document se rapportant à cette acquisition.

N° 2021-05-044 Sécurité – Convention de partenariat Voisins vigilants et solidaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Chabot

La sécurité et la tranquillité publique sont des éléments essentiels d'une ville où il fait bon vivre. Constatant l'augmentation d'incivilités jusqu'aux cambriolages, essentiellement en journée, et pour répondre à sa préoccupation principale qui est le bien-être des Vernoises et Vernois, la municipalité s'était engagée dans son programme de mandat à créer un collectif de voisins vigilants.

L'entreprise Voisins Vigilants a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plate-forme de communication.

Pour mettre en place et faire vivre le dispositif, il s'agira de constituer une communauté de « Voisins Vigilants », lesquels seront en lien direct avec la Mairie : élus et police municipale, pour être en veille et signaler des incidents ou comportements suspects dans leur quartier. Ces signalements sont déjà effectués actuellement par les habitants sous forme de mails ou d'appels téléphoniques mais le fait d'identifier un seul canal d'information devrait permettre de gagner en efficacité et en traçabilité. Pour le service de police municipale, il s'agit d'un outil de travail préventif intéressant puisqu'il permet d'établir un lien étroit avec des habitants volontaires pour être un relai d'informations dans les différents quartiers de la ville.

Il faut savoir qu'il y a déjà des Vernois inscrits sur cette plateforme et d'autres qui se sont signalés en mairie pour participer au dispositif. Une information et formation spécifique leur sera délivrée par les forces de police (police municipale et gendarmerie) afin de bien définir leur rôle et qu'ils s'engagent à respecter les principes fondamentaux de cette action : être attentifs et solidaires dans un esprit de responsabilité et de citoyenneté.

En ce qui concerne l'efficacité du dispositif, l'entreprise prestataire indique que d'après les chiffres du ministère de l'Intérieur, il est constaté une baisse de -20% à -40% des faits d'incivilités et délictuels dans les quartiers Voisins Vigilants.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention avec les communes du secteur ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Ressources humaines et Devoir de mémoire du 25 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité :

- 20 voix pour

- 2 abstentions : Mme Audouard et Mme Guigot

- 7 contres : M. Daviau, M. Divay, M. Moyon, Mme Rocher, M.Simon, Mme Arena et Mme Destouet par procuration

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Voisins vigilants et solidaires
- **D'INDIQUER** que la dépense sera inscrite au budget principal de l'année.

N° 2021-05-045 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monique Lenormand

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, liée à la transformation de postes dans le cadre de mobilités (modification de grade) et à des évolutions de carrières.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Date d'effet : **1^{er} juin 2021**

Voir tableau annexé

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 modifié du 2 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable rendu en séance du comité technique du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 25 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée dans l'annexe jointe ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2021-05-046 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie

Rapporteur : Monique Lenormand

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de leur activité courante, les services techniques font face tous les ans à un pic d'activité sur la période printemps été avec des besoins accrus :

- au printemps (avril-juin) dans le cadre de la gestion des manifestations, importantes sur le territoire communal ;
- l'été (juin-août) dans le cadre de l'entretien courant des espaces verts.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Vern-sur-Seiche puisse renforcer temporairement et chaque année les équipes bâtiment et/ou espaces verts pendant la période des mois d'avril à août **en fonction des besoins identifiés.**

Conformément à la réglementation, ces recrutements s'effectueraient au titre d'un **accroissement saisonnier d'activité** dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les termes suivants :

- contrats de moins de 6 mois ;
- postes à temps non complet 34.25/35^e ;
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint technique de la fonction publique territoriale ;
- application de la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville de Vern-sur-Seiche.

Pour 2021, les recrutements s'effectueront dans la limite de 6 mois de contrat.s au global, répartis sur 1 ou plusieurs agents en fonction des profils et disponibilité.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources humaines et Devoir de mémoire en date du 25 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** le recrutement de contractuels saisonniers aux conditions définies ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N° 2021-05-047 Décision budgétaire – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur le service métropolitain de chauffage urbain (Exercice 2015 et suivants) – Communication de la lettre d'observations définitives

Rapporteur : Monique Lenormand

Par courrier du 19 mars 2021, Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Madame le Maire de la ville de Rennes le rapport d'observations définitives, du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-14 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 28 janvier dernier.

Il a également été communiqué à l'ensemble des communes membres de Rennes Métropole afin que chaque maire le soumette à son tour à son conseil municipal.

J'ai donc l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

Ceci exposé,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

N° 2021-05-048 Solidarités et Cohésion Sociale – Centre Communal d'Action Sociale – Convention avec la Ville

Rapporteur : Yannick Meignen

Le CCAS dispose de compétences propres déterminées par son statut mais il est également l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Pour ce faire, la Ville lui attribue une subvention annuelle et divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de son fonctionnement et de celui des services municipaux.

Depuis l'intégration du CCAS dans l'organigramme de la mairie, au sein du pôle Population et Solidarités, il est apparu nécessaire de définir les liens entre la Ville et son Centre communal d'action sociale (CCAS). Aussi, une convention a été rédigée en 2013 pour définir d'une part, le champ d'action du CCAS et les actions développées par le Conseil d'Administration et d'autre part, préciser la nature des missions confiées et l'étendue des concours apportés par la Ville de Vern-sur-Seiche au CCAS.

La convention de 2018 a redéfini les liens entre la Ville et le CCAS, notamment avec la mise en œuvre d'une politique municipale à destination des Seniors clairement identifiée avec un professionnel dédié à cette mission, laquelle était gérée auparavant par le CCAS. Elle a précisé également les modalités de suivi de la gestion du personnel affecté au CCAS par la Ville (paies, carrières, formations etc.) dans le cadre d'une mise à disposition.

Cette nouvelle convention reprend les termes de la précédente en précisant les moyens mis à disposition par la Ville et définit les objectifs de la municipalité au regard du projet de mandat 2020-2026 en ce qui concerne la gestion des logements sociaux (en lien avec Rennes Métropole) et communaux (en lien avec les services municipaux), la lutte contre la précarité (en lien avec les associations locales et les partenaires institutionnels), la dignité des personnes notamment lors des obsèques des plus démunis, la santé par la volonté de mettre en place une plus grande coordination de prévention entre les acteurs du secteur, etc.

Ceci exposé,

Vu les articles L123-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles déterminant le statut des CCAS ;

Vu la convention cadre entre la Ville et le CCAS ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale, Santé et Emploi du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources humaines et Devoir de mémoire du 25 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la convention entre la ville et le CCAS proposée ci-après ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Rapporteur : Yannick Meignen

Le projet « Seniors en vacances », en partenariat avec l'ANCV, existe depuis de nombreuses années sur la commune de Vern-sur-Seiche. Organisé par le Centre communal d'action sociale jusqu'en 2018, le projet est désormais porté par la ville car il entre dans le champ de la politique municipale à destination des personnes âgées, notamment dans le cadre du bien vieillir et de la lutte contre l'isolement. En effet, les objectifs de ce programme contribuent aux politiques de prévention envers les seniors :

- Favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45 % ;
- Rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social ;
- Remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie ;
- Agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir » ;
- Encourager le répit des aidants ;
- Renforcer les liens intergénérationnels.

L'action « Seniors en vacances » est un outil de prévention et un support pertinent se situant dans la continuité des actions menées en faveur des personnes âgées sur la commune.

Depuis 2019, la Ville est identifiée comme porteuse de projet auprès de l'ANCV et peut contractualiser chaque année avec un professionnel du tourisme pour l'organisation du séjour. Il faut savoir que la Ville prend en charge financièrement l'intégralité du coût du séjour et les bénéficiaires reversent ensuite à la Ville une participation en fonction de leur situation. S'ils sont éligibles au programme, le coût de leur séjour est pris en charge à 50% par l'ANCV.

Les communes du secteur participent également au projet et il est nécessaire par convention de préciser le rôle de chaque commune dans la mise en œuvre du projet, ainsi que les modalités de remboursement à la Ville du transport des habitants de leur commune.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2019-05-068 du 27 mai 2019 désignant la Ville comme porteuse de projet auprès de l'ANCV ;

Vu le projet de convention avec l'ANCV ci-après annexé ;

Vu le projet de convention avec les communes du secteur ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable sur le projet de la commission Cohésion sociale, Santé et Emploi du 15 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'ANCV la convention de partenariat sur le programme « Seniors en vacances » et signer le contrat avec le prestataire de voyage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée avec les autres communes du secteur et la transmettre aux communes concernées ;
- **D'INDIQUER** que la dépense sera inscrite au budget principal de l'année ;
- **D'AUTORISER** le Maire à percevoir la participation des bénéficiaires et des communes concernées qui sera inscrite en recette au budget principal de l'année.

Rapporteur : Yannick Meignen

Le Forum des Métiers a été créé en 2016 à l'initiative de la Ville de Vern-sur-Seiche et du club des entreprises de la Vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur Sud-est de la Métropole sur un temps fort commun.

Sa vocation :

- Apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations précises et concrètes sur des métiers ;
- Informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire ;
- Faire connaître les entreprises implantées localement, leurs activités, leurs métiers.

La ville de Vern-sur-Seiche a sollicité dès 2016 les communes de Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel pour que ce projet prenne une dimension intercommunale. Les partenaires de l'emploi suivant s'associent à l'évènement depuis son origine, Point Accueil Emploi, WE KER, Pôle Emploi, Région Bretagne, Bretagne Alternance, Cap Emploi, Point Information Jeunesse de Vern.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur les métiers et d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre entreprises locales, les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Erblon, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche s'associent en 2021 pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention ci-après annexée.

Après une année d'interruption en raison de la crise sanitaire, l'édition 2021 est programmée les vendredi 8 et samedi 9 octobre 2021 à Vern-sur-Seiche (salle de la Seiche). L'objectif initial du forum est conservé. Un accent particulier sera mis sur l'emploi (notamment au travers de temps forts à organiser) avec l'idée de se tourner davantage vers les demandeurs d'emploi au vu du contexte, et notamment les personnes en situation de handicap.

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant : 5 000 euros TTC

L'ensemble des dépenses sont engagées par la ville de Vern-sur-Seiche et seront prises en charge (hors temps passé par le personnel municipal de la ville pilote) au prorata de la population de chaque commune conformément aux termes de la convention annexée.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale, Santé, Emploi du 15 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **DE VALIDER** le projet proposé et ses modalités de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et émettre les titres de recettes aux communes membres selon les termes de la convention.

Rapporteur : Sylvie Audouard

Lors de sa séance du 23 mars 2021, le conseil du Syndicat intercommunal du SUET a validé la mise en place d'une tarification sociale à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Cette décision répond à la préconisation des partenaires institutionnels (DRAC, Département) et a pour objectif une ouverture au plus grand nombre en fixant des frais d'inscriptions prenant en compte les ressources des familles.

La tarification adoptée par le conseil syndical du 23 mars 2021 est la suivante :

Tranche	Quotient familial	Aide
A	Sup à 1201	0%
B	1051-1200	5%
C	901-1050	15%
D	801-900	25%
E	701-800	40%
F	Inf à 700	55%

Le quotient familial calculé pour une durée d'un an est le quotient CAF (ou revenu fiscal de référence/ 12 x nombre de parts).

Les modalités de calcul s'adressent aux usagers de moins de 25 ans résidant sur le territoire du SUET.

Il est demandé par convention aux communes membres du SUET de s'engager à compenser les pertes de recettes liées à l'application de cette tarification sociale sur justificatifs fournis par le syndicat intercommunal.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle, Environnement et Transition écologique du 19 mai 2021;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VALIDER** le principe de la participation de la commune à la tarification sociale ;
- **D'APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires seront inscrits au cours de l'exercice 2021.

Rapporteur : Sylvie Audouard

Le budget primitif 2021 de la ville, voté lors du conseil municipal du 29 mars 2021, intègre l'acquisition de livres imprimés pour la médiathèque.

Ces acquisitions dont le montant prévu est de 17 502 € s'inscrivent dans une dynamique de

renouvellement des fonds documentaires de la médiathèque laquelle favorise l'attractivité du service pour les usagers.

Le Centre national du livre afin de relancer l'activité autour de la lecture publique propose en 2021 le dispositif « Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ».

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 3 750 € au titre de ce dispositif auprès du Centre national du livre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle, Environnement et Transition écologique du 19 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 750 € auprès du Centre National du Livre.

N° 2021-05-053 Enseignement – Rentrée scolaire – Mesures de carte scolaire 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Martineau

Par courrier en date du 19 février 2021, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine (DASEN), nous informe des mesures retenues dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021/2022.

Pour la ville de Vern-sur-Seiche, les mesures retenues sont les suivantes :

Affectation définitive d'un emploi à l'école élémentaire La Chalotais ;

Affectation définitive d'un emploi à l'école maternelle Noël du Fail ;

Retrait conditionnel d'un emploi à l'école maternelle La Chalotais.

Si la ville de Vern-sur-Seiche se félicite de l'ouverture dans les écoles La Chalotais élémentaire et Noël du Fail maternelle, elle déplore la mesure de fermeture conditionnelle à l'école La Chalotais maternelle, à fortiori dans une période dédiée aux inscriptions des élèves et d'urbanisation dans la commune.

Alors que le système éducatif doit relever le défi de la formation, de l'acquisition des fondamentaux et de l'épanouissement des élèves et ce, dans une période particulièrement complexe, la fermeture d'une classe entrainerait une augmentation des effectifs par classe préjudiciable à la qualité de l'enseignement. Pour certains élèves, les difficultés déjà existantes d'adaptation à l'apprentissage de programmes scolaires risquent de s'accroître dès la maternelle.

Il est demandé de soumettre pour avis au conseil municipal ces mesures.

Ceci exposé,

Vu le courrier du 19 février 2021 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la mesure d'ouverture d'une classe à l'école La Chalotais élémentaire et à l'école Noël du Fail maternelle par l'affectation définitive d'un emploi ;

- **D'EMETTRE un avis défavorable** à la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe à l'école La Chalotais maternelle.

N° 2021-05-054 Contributions budgétaires – Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie – Participation communale 2021 au titre du déficit 2020 lié à la crise sanitaire

Rapporteur : Loïc Février

La crise sanitaire a entraîné la fermeture de la piscine durant une longue période et a donc induit des difficultés financières pour la structure, avec un déficit d'exploitation de 298 000 € sur 2020.

Afin de pallier à cette situation il est proposé une contribution complémentaire exceptionnelle des communes, pour un total de 446 000 €, englobant donc le déficit d'exploitation 2020.

Le bureau du syndicat a proposé d'appliquer les mêmes règles de répartition RPK (Richesse – Population – Distance du site en Km) que celles appliquées habituellement.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **VERSER** à la piscine de la Conterie la participation exceptionnelle 2021 de la commune de Vern-sur-Seiche au titre du déficit 2020 lié à la crise sanitaire, à savoir 47 553 €;
- **D'INDIQUER** que cette participation sera versée en deux acomptes (Moitié en juin et solde en septembre) ;
- **DE DIRE** que cette participation sera imputée sur l'article budgétaire 65548.413 du budget 2021.

N° 2021-05-055 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Thierry Martineau

Le Code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenté :

- le budget primitif 2020 de la commune ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2020 dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

N° 2021-05-056 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : Thierry Martineau

Il vous a été adressé le Compte Administratif 2020 de la commune, qui a fait l'objet d'une présentation en commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ;

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau joint et la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	8 929 330,00	7 030 184,49
RECETTES	8 929 330,00	8 599 029,69
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		1 568 845,20
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019		1 095 423,93
AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020		- 800 000,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020 (à affecter sur l'exercice 2021) – (A)		1 864 269,13
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	5 939 030,33	2 628 615,59
RECETTES	5 939 030,33	2 212 284,35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020		- 416 331,24
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019		- 664 030,33
RESULTAT DE CLOTURE 2020 – (B)		- 1 080 361,57

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 (A – B)	783 907,56
--	-------------------

N° 2021-05-057 Décision budgétaire – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2020 sur le budget 2021

Rapporteur : Thierry Martineau

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget général de la ville présente un excédent de 1 864 269,13 €.

Ce résultat découle du compte administratif 2020 présenté en commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE RÉALISER** l'affectation suivante sur le budget 2021 :
Article 1068 (Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 500 000 € ;
Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) pour 364 269,13 €.

N° 2021-05-058 Décision budgétaire – Budget principal – Décision modificative n°1 sur le budget principal 2021

Rapporteur : Thierry Martineau

La présente décision modificative n°1 permet, à la suite de l'approbation du compte administratif 2020, d'intégrer le résultat de l'exercice précédent et d'ajuster, si besoin, les prévisions de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ce projet de décision modificative a fait l'objet d'une présentation en commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget principal 2021 présentée, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après annexé et la synthèse ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
002	Excédent de fonctionnement reporté	364 269,13 €
73-73111	Produits de la fiscalité directe	18 450,00 €
74-7411	Dotation Forfaitaire	- 1 740,00 €
74-74121	Dotation de Solidarité Rurale	- 4 030,00 €
74-74127	Dotation Nationale de Péréquation	- 3 599,13 €
74-74834	Dotation de compensation TF	- 36 000,00 €

TOTAL		337 350,00 €
Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
022	Dépenses imprévues	325 350,00 €
011-6067	Fournitures scolaires	4 000,00 €
011-611	Contrats de prestations de services	35 000,00 €
011-615231	Entretien de la voirie	- 35 000,00 €
65-6542	Admissions en non-valeur	6 000,00 €
67-673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00 €
TOTAL		337 350,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Libellé	Nouveaux crédits
10-1068	Excédents capitalisés	1 500 000,00 €
16-1641	Emprunt	- 415 100,00 €
TOTAL		1 084 900,00 €

Dépenses d'investissement	Libellé	Nouveaux crédits
001	Solde d'investissement	1 080 361,57 €
022	Dépenses imprévues	38,43 €
16-1641	Remboursement capital prêt	4 500,00 €
TOTAL		1 084 900,00 €

N° 2021-05-059 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Clos Blancs – Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Thierry Martineau

La présente décision modificative n°1 permet, à la suite de l'approbation du compte administratif 2020, d'intégrer le résultat de l'exercice précédent et d'ajuster, si besoin, les prévisions de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ce projet de décision modificative a fait l'objet d'une présentation en commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ; Le Code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal

arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2020 du lotissement des Clos Blancs ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2020 dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du lotissement des Clos Blancs dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

N° 2021-05-060 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Clos Blancs – Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : Thierry Martineau

Il vous est présenté le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement des Clos Blancs qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Education du 11 mai 2021.

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	309 000,00	274 180,00
RECETTES	309 000,00	274 180,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019		0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020 – (A)		0,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	579 500,00	274 180,00
RECETTES	579 500,00	270 500,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020		- 3 680,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019		- 270 500,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020 – (B)		- 274 180,00

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 (A – B)	- 274 180,00
---	---------------------

N° 2021-05-061 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière – Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Thierry Martineau

Le Code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2020 du lotissement du Clos d'Orrière ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2020 dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du lotissement du Clos d'Orrière dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

N° 2021-05-062 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière – Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : Thierry Martineau

Il vous est présenté le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ;

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2020 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 059 387,55	150 461,79
RECETTES	1 059 387,55	0,02
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		- 150 461,77
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019		814 023,40
RESULTAT DE CLOTURE 2020 – (A)		663 561,63
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020		0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019		0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020 – (B)		0,00

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 (A – B)	663 561,63
--	-------------------

N° 2021-05-063 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon – Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Thierry Martineau

Le Code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2020 du lotissement des Hauts de Gaudon ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2020 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du lotissement des Hauts de Gaudon dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

N° 2021-05-064 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon – Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : Thierry Martineau

Il vous est présenté le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	5 772 124,12	2 000 361,66
RECETTES	5 772 124,12	1 389 813,59
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		- 610 548,07

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019		2 643 806,89
RESULTAT DE CLOTURE 2020 - (A)		2 033 258,82
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	2 682 957,33	1 085 374,68
RECETTES	2 682 957,33	1 010 162,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020		- 75 212,68
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019		- 646 144,62
RESULTAT DE CLOTURE 2020 – (B)		- 721 357,30

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 (A – B)		1 311 901,52
---	--	---------------------

N° 2021-05-065 Décision budgétaire – Budget principal – Apurement compte 1069

Rapporteur : Thierry Martineau

Le compte 1069 a été proposé en 2006 lors de la réforme de la M14 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des ICNE à l'exercice.

En effet jusqu'en 2005, les opérations de constatation des ICNE (Intérêts Courus Non Échus) étaient des opérations budgétaires (mandat au compte 6611 et titre au compte 1688, avec impact sur les résultats des deux sections).

A partir de 2006, avec la débudgétisation des comptes 1688, les opérations de constatation des ICNE deviennent des opérations semi-budgétaires (mandat d'ordre mixte au compte 66112 avec le compte 1688 comme compte de tiers et impactent les résultats de la seule section de fonctionnement).

Une question s'est donc posée en 2006 pour comptabiliser la contrepassation des ICNE rattachés à 2005, eu égard à l'impact sur le résultat budgétaire de la section d'investissement. Le résultat de 2005 intégrait le compte 1688 puisque le rattachement en 2005 était budgétaire au compte 1688. Mais en 2006, le résultat de 2005, recalculé dans le compte de gestion, ne tenait plus compte du compte 1688 puisque la contre passation devient non budgétaire en 2006. Il a donc fallu trouver une méthode pour rétablir le résultat 2005 calculé automatiquement dans le compte de gestion 2006 (pour que le résultat reste inchangé et donc conforme à celui figurant au compte administratif 2005).

Pour cela, le comptable devait opérer une correction sur la balance d'entrée 2006, en enregistrant une opération d'ordre non budgétaire, faisant jouer les comptes 1068 (pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) et 1069 (non pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) : débit au compte 1069 et crédit au compte 1068 pour le montant du solde créditeur au compte 1688, pour parvenir à l'égalité entre le résultat calculé dans le compte de gestion et celui figurant au compte administratif 2005, repris en ligne 001 du budget 2006. Depuis, le compte 1069 « dort ».

Afin d'apurer ce compte il est proposé l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 comme compte de tiers.

Cette solution a d'ailleurs été anticipée au moment du vote du budget 2021 puisque les crédits nécessaires à cet apurement (109 490,88 €) ont été inscrits au budget primitif 2021 sur le compte 1068.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VALIDER** cette méthode d'apurement comptable du compte 1069.

Rapporteur : Thierry Martineau

Chaque année, un crédit de fonctionnement est attribué aux écoles publiques et à l'école privée de la commune.

En 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à titre exceptionnel le montant des crédits scolaires attribués aux écoles publiques et à l'école privée à :

- Maternelle : 32 €/élève (déduction des 2 mois de confinement) ;
- Élémentaire : 33 €/élève (déduction des 2 mois de confinement).

Le conseil municipal avait validé que le montant des crédits 2021 pourrait être réévalué afin de tenir compte d'une année complète de scolarisation.

Au regard de l'année scolaire en cours, il est proposé de revenir au montant de crédits scolaires de l'année 2019 à savoir :

Maternelle : 40 €/élève
Elémentaire : 41 €/élève

Les crédits scolaires regroupent les achats de fournitures scolaires, les titres de transport pour les sorties scolaires et les frais d'affranchissement soit l'ensemble des dépenses réalisées par les écoles.

Depuis 2018, l'intervention d'un technicien SSIAP lors des spectacles scolaires organisés à la salle des fêtes est prise en charge sur le budget crédits scolaires.

Les frais de copies et de location de photocopieurs sont pris en charge directement par la commune pour un montant inscrit au BP 2021 de 5 000 € pour l'ensemble des écoles.

En tenant compte des effectifs de la rentrée 2020/2021, l'enveloppe budgétaire 2021 proposée pour les crédits scolaires est la suivante :

- **12 560 euros** pour la maternelle (40 € par élève et 314 élèves)
- **21 566 euros** pour l'élémentaire (41 € par élève et 526 élèves)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE FIXER** les crédits scolaires pour l'année 2021 tels que proposés ci-dessus.

Rapporteur : Thierry Martineau

Le tableau joint en annexe présente la grille tarifaire applicable dès la prochaine rentrée scolaire pour les services périscolaires proposés par la ville.

Ceci exposé,

Vu la grille de tarifs ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 11 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide la majorité :

- 1 abstention : M. Savouré

- 28 voix pour

- **D'ADOPTER** pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs des services périscolaires ci-après annexés ;
- **DE CONFIRMER** que les modalités de règlement restent inchangées.

N° 2021-05-068 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers.ère.s Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
La fourniture, la mise en œuvre, l'hébergement, la maintenance et la formation d'un prologiciel enfance avec portail famille pour les administrés.	Services	Arpège	19 110 €/HT

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

Questions et affaires diverses

- Ligne ferroviaire Rennes-Châteaubriant
- Travaux de sécurisation du passage à niveau

SEANCE LEVEE A 22H20

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 4 JUN 2021.



Le Maire,

Stéphane LABBÉ